



Naissance d'un enfant entre un français et une comorienne

Par **floflo9999**, le **01/02/2009** à **17:48**

Bonjour, rnje suis de nationalité française et mon amie est enceinte, elle est comorienne, elle est a son troisième renouvellement de carte de séjour, elle est paxée avec un autre homme qui lui est français. Quels sont mes droit et devoirs envers cet enfant s'il nait en france et s'il nait au comores. Il doit normalement naître en france et elle m'a dit que je n'avais aucun droit que cet enfant était le sien et que je ne pouvais rien faire si elle décidait de l'élever seule. Pouvez vous m'aider si ca ce passe mal pour nous deux ce que je n'espère pas. Merci de votre aide elle me sera très précieuse.

Par **Marion2**, le **01/02/2009** à **18:10**

Bonjour,rnrnSi vous souhaitez reconnaître cet enfant, vous pouvez le faire dès maintenant, sans attendre la naissance, auprès de votre mairie.rnrnLorsque l'enfant sera né, vous aurez l'autorité parentale au même titre que la maman.rnSi nécessaire, vous pourrez saisir le Juge aux Affaires Familiales (un avocat n'est pas nécessaire) pour demander un droit de visite et d'hébergement.rnrnBon courage

Par **floflo9999**, le **06/02/2009** à **12:12**

Merci pour vos renseignements

Par **floflo9999**, le **15/02/2009** à **14:21**

Bonjour, rnnet si je ne souhaite pas reconnaître cet enfant , peut elle l'exiger ?rnPeut elle exiger une pension si elle va vivre à 800 km de chez moi?rnPeut elle exiger un test de paternité?rnQue puis je faire si elle part vivre définitivement aux comores?rnAis je des droits si le bébé naît aux comores?rnElle est déjà paxée avec un homme qui a de bons revenus peuvent ils exiger une pension?rnEst ce que cet homme avec qui elle vie a un droit dans cet affaire?rnCa fait beaucoup de questions je sais mais je suis perdu quelques réponses m'aideront déjà beaucoup rnMerci

Par **Marion2**, le **15/02/2009** à **18:02**

Bonsoir,rnOui, la Maman peut vous contraindre, par la justice, à la reconnaissance de l'enfant par un test de paternité.rnVotre enfant pourra aussi plus tard vous contraindre à le reconnaître.rnPeu importe où naîtra cet enfant, il restera votre enfant.rnrn[fluo]Elle est déjà paxée avec un homme qui a de bons revenus peuvent-ils exiger une pension[/fluo]rnLa pension alimentaire concerne exclusivement l'enfant, peu importe que l'homme avec qui elle vit ait de bons revenus.rnrn[fluo]Est ce que cet homme avec qui elle vie a un droit dans cette affaire?[/fluo]rnA moins que cet homme ne reconnaisse l'enfant avant vous, il n'a aucun droit concernant cet enfant. (pour l'instant, il est question de nouvelles lois concernant les beaux-parents).rnrnSi vous souhaitez reconnaître cet enfant, faites le plus rapidement possible à la Mairie.

Par **floflo9999**, le **15/02/2009** à **18:07**

Merci beaucoup

Par **floflo9999**, le **15/02/2009** à **19:58**

bonjour,rnrnSi elle est loin en distance de moi, dois je lui verser une pension si je ne peux pas voir mon enfant car elle envisage d'aller vivre soit a marseille soit à mayotternSi elle me demande de reconaitre l'enfant qqes années après et il s'avère que je suis le père ce qui n'est pas sur du tout car un coup c'est moi un coup non dois je verser les arriérés ou non rnrnmerci florian

Par **Marion2**, le **15/02/2009** à **20:04**

RE,rnrnSi vous souhaitez reconnaître cet enfant, il faudra, dès la naissance, saisir le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance qui fixera un droit de visite et d'hébergement (même si la Maman décide de partir un peu loin...) ainsi que le

montant d'une pension alimentaire.rnPeu importe où vivra la mère, en tant que père vous serez redevable d'une pension alimentaire et vous aurez un droit de visite et d'hébergement. Il faudra signaler au JAF son intention de partir.

Par **floflo9999**, le **15/02/2009 à 20:09**

merci rnsi je ne peux pas financièrement me déplacer a 800 km tous les mois ce qui est certain, je ne peux donc pas voir mon enfant dois je tout de même payer une pensionrnnil y a t il des arriérés a payer si elle me demande d' effectuer un test de paternité qqes années plus tard et que je suis le pèrernmerci florian

Par **Marion2**, le **15/02/2009 à 20:13**

RE,rnrnIl n'est pas obligatoire que ce soit toujours vous qui vous vous déplaciez à 800 kms.rnrnJe vous répète, qu'en tant que père, vous serez tenu de verser une pension alimentaire pour votre enfant.rnVotre ex amie peut très bien dès maintenant mettre en route une procédure de reconnaissance en paternité.rnrnDans la mesure où cette démarche de sa part s'effectuera dans quelques années, non, vous n'aurez pas de rappel de PA.rnrnA priori, votre gros souci est de savoir si vous allez devoir verser une pension alimentaire ou pas.

Par **floflo9999**, le **15/02/2009 à 20:37**

Disons qu'elle m'a dit que je ne verrais pas mon bébé, elle ne veux pas parler pas moyen de dialoguernElle a fait un enfant avec moi car elle voulais un enfant mais elle n'a pas de sentiments pour moi elle pense qu'a elle. rnElle et l'homme avec qui elle est paxée ont monté toute l'affaire rnDonc non je n'ai pas envie de payer une pension car je sais que je ne verrai jamais cet enfant et qu 'avec cette femme il y aura toujours des pb education musulmane... Mais si c'est mon enfant je sais que je ne peux pas me dégager et je ne trouve pas ca normal car c'est un coup bien préparé et moi dans l'histoire j'ai tout a perdernrnmerci florian

Par **Marion2**, le **15/02/2009 à 21:45**

RE,rnrnJe ne comprends pas très bien. Si elle voulait simplement un enfant, elle aurait pu faire cet enfant avec l'homme avec qui elle vit !!! (à moins que lui ne puisse pas concevoir d'enfant).rnrnLe fait que vous soyiez français n'entre pas en ligne de compte puisqu'à priori elle en veut pas (pour l'instant) que vous reconnaissiez cet enfant.rnJ'avoue avoir du mal à comprendre cette personne.rnrnBon courage à vous Florian.